



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/428
12 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 7 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en réponse à la note de ce dernier No SCA/2/96(10-1) datée du 15 mai 1996, a l'honneur de l'informer des mesures qui ont été prises par le Gouvernement de la République de Corée en application du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité en date du 26 avril 1996.

Le Gouvernement de la République de Corée a donné, le 5 juin 1996, pour instructions à toutes les missions diplomatiques et à tous les consulats de la République de Corée à l'étranger de limiter, jusqu'à nouvel ordre, le nombre de visas délivrés aux membres du Gouvernement soudanais, aux représentants de ce gouvernement et aux membres des forces armées soudanaises pour entrer sur le territoire de la République de Corée ou transiter par ce territoire.
